

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **12 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL (+1), Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIE représentée par Pierre-Edouard EON
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO
Marie-France HOFFMANN représentée par Chantal AMICEL
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Eric LEROYER représenté par Hubert MARCHAIS
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
VOTANTS : 29

Objet : Création de poste d'un Educateur jeunes enfants H/F

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP) du 22 décembre 2019 : les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Considérant, qu'il convient de créer un poste pour la structure multi-accueil de la Luciole et de déterminer les conditions de recrutement pour l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Après avis du Comité social territorial du 27 septembre 2023,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

CRÉE et DÉTERMINE les conditions de recrutement pour l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

PRECISE que l'emploi permanent est à temps complet.

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement 3-3 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs de jeunes enfants territoriaux en outre, les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

DIT que l'agent sera chargé :

- d'assurer un accueil de qualité de l'enfant et de sa famille dans le cadre du projet d'établissement,
- de coordonner l'action éducative de la structure,
- d'aménager l'espace et gérer le matériel pédagogique,
- de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire et avec les partenaires.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 octobre 2023

La secrétaire de séance,



D. Goussencourt
Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise